

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 07 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents: MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT,
M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET,
P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur Frédéric ROSSET est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2014*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014*
- *Urbanisme*
- *Délégation de fonctions consenties au Maire par le Conseil municipal*
- *Fixation des indemnités de fonction versées au Maire*
- *Fixation des indemnités de fonction versées aux adjoints*
- *Constitution des commissions municipales*
- *Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat intercommunal d'eau potable Arenthon – Saint-Pierre-en-Faucigny*
- *Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Arenthon Scientrier Sports*

- Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron
- Désignation d'un représentant auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
- Désignation d'un correspondant défense
- Autorisation d'ouverture de postes saisonniers pour la saison estivale 2014
- Attribution d'une subvention demandée par l'Ecole primaire d'Arenthon pour un projet de classe verte
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Fixation du montant
- Défense des intérêts de la commune dans l'affaire Commune / Alpes Edifices
- Avis de la commune sur l'installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune d'Amancy - Société Recycling System Box
- Avis de la commune sur l'installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune d'Eteaux - Société Lalliard Industries
- Questions diverses
- Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2014

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 03 Mars 2014.

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014.

La commission du 20 Mars 2014

❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Etude notariale MARTIN et PICOLLET-CAILLAT, à Bonneville
Concerne des terrains situés au lieu-dit Chez Verdet, appartenant aux Consorts DUC
Superficie terrain : 1 017 m²
Zone UC : urbanisation des hameaux
Maison mentionnée comme bâti remarquable

Maître DELUERMOZ Philippe, notaire à Bonneville
Concerne un terrain situé 180 Route des Fins de Fessy, appartenant aux Consorts MILLET
Superficie terrain : 1 200 m²
Zone Ar : zone agricole accueillant des habitations existantes non liées à une exploitation agricole

❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Société MYSUN Expert énergétique
Au nom de Madame CHALLANDE Danielle
15, Route du Salève
Superficie terrain : 1 546 m²
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Installation système photovoltaïque
+ rénovation toiture**

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur JOURDEN Stéphane
412, Route du Salève
Superficie terrain : 1 108 m²
Surface de plancher : 133,60 m²
Zone UC : urbanisation des hameaux

Maison individuelle

❖ Permis d'aménager : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Cabinet CARRIER Géomètres Experts
Terrain situé au lieu-dit Chez Dumonal,
appartenant aux Consorts ROSNOBLET
Surface terrain : 4 868 m²
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Projet lotissement pour maisons
individuelles – 5 lots**

La commission du 27 Mars 2014

❖ Certificats d'urbanisme d'information :

Maître LASSALLETTE Geoffroy, notaire à La Roche-sur-Foron
Concerne des terrains situés 388 Route du Salève, appartenant à Monsieur HAMEREL Didier
Superficie terrain : 2 440 m²
Zone UC : urbanisation des hameaux

Maître MARTIN Yves, notaire à La Roche-sur-Foron
Concerne un terrain situé 78 Route de Berny, appartenant à Monsieur JOACHIM Grégory
Superficie terrain : 1 100 m²
Zone UC : urbanisation des hameaux

❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur BOURGEOIS Vincent
76, Lotissement de Challande
Superficie terrain : 1 252 m²
Surface de plancher créée : 22,50 m²
Zone UC : extension des hameaux

Extension de l'habitation

DÉLIBÉRATIONS

01.

DÉLÉGATION DE FONCTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2014-22

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil, par délégation, le charge :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'élevant à une somme maximum de 30 000.- euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire précise aux membres de l'assemblée qu'il devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des actes accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte-rendu devra assurer au Conseil une information complète. Il précise également que le Conseil pourra toujours retirer partiellement ou totalement une délégation.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, par délégation, les matières précitées.

02.	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AU MAIRE Délibération n°2014-23
------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les indemnités de fonction du Maire sont déterminées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La Commune d'Arenthon a une population totale se situant entre 1 000 et 3 499 habitants, les indemnités allouées sont donc déterminées en pourcentage de l'indice brut 1015, à savoir un taux maximal de 43 % pour le Maire.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'allouer les indemnités de fonction du Maire à hauteur de 41 % de l'indice majoré 821 (indice brut 1015), et ce à compter du 29 mars 2014.

03.	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX ADJOINTS Délibération n°2014-24
------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les indemnités de fonction des adjoints sont déterminées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La Commune d'Arenthon a une population totale se situant entre 1 000 et 3 499 habitants, les indemnités allouées sont donc déterminées en pourcentage de l'indice brut 1015, à savoir un taux maximal de 16,50 % pour chaque adjoint.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'allouer les indemnités de fonction des adjoints à hauteur de 14 % de l'indice majoré 821 (indice brut 1015), et ce à compter du 29 mars 2014.

04.	CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES Délibération n°2014-25
------------	--

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Après avoir procédé à l'installation du Conseil municipal, et à l'élection du Maire et des adjoints,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de constituer plusieurs commissions municipales,

après délibération, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit la dénomination des différentes commissions municipales,
- ✓ **DESIGNE** par vote secret les conseillers municipaux membres desdites commissions.

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

URBANISME AOS	AMENAGEMENT DU VILLAGE PLU	FINANCES	TRAVAUX BÂTIMENTS	VOIRIES	ENVIRONNEMENT AGRICULTURE FOSSES RUISSELLEMENT	AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE ET SPORT	SOCIAL	VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION	CULTURE BIBLIOTHEQUE	COMMUNICATION INFORMATION	APPEL D'OFFRES	GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL
Responsable : Alain VELLUZ	Responsable : Claude MOENNE	Responsable : Alain VELLUZ	Responsable : Pierre ROUSSEAU-BARATHON	Responsable : Claude MOENNE	Responsable : Colette BOEX	Responsable : Chantal COUDURIER	Responsable : Chantal COUDURIER (MARPA)	Responsable : Pierre ROUSSEAU-BARATHON	Responsable : Janet FREMEAUX	Responsable : Colette BOEX	Titulaires : Alain VELLUZ	Responsable : Claude MOENNE
Colette BOEX	Colette BOEX	Joël BOEX	Brigitte CAUL-FUTY	Colette BOEX	Brigitte BRION	Brigitte BRION	Brigitte CAUL-FUTY (MARPA)	Brigitte CAUL-FUTY	Chantal COUDURIER	Amandine COLLOMB	Sébastien GAILLARD	Colette BOEX
Claude MOENNE	Chantal COUDURIER	Chantal COUDURIER	René DECARROUX	René DECARROUX	Claude MOENNE	Amandine COLLOMB	Maryline MARCAULT (MARPA)	Amandine COLLOMB	Maryline MARCAULT	Janet FREMEAUX	Pierre ROUSSEAU-BARATHON	Joël BOEX
Pierre ROUSSEAU-BARATHON	René DECARROUX	René DECARROUX	Sébastien GAILLARD	Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE	Christophe PHILIPPE	Maryline MARCAULT	Alain VELLUZ (MARPA)	Janet FREMEAUX	Nicolas TARDIF	Sébastien GAILLARD	Monique VIGNE	Brigitte BRION
	Pierre ROUSSEAU-BARATHON	Claude MOENNE	Jean-Pierre LE JONCOUR	Frédéric ROSSET	Frédéric ROSSET	Christophe PHILIPPE	Amandine COLLOMB	Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE	Monique VIGNE	Maryline MARCAULT		Chantal COUDURIER
Suppléante : Chantal COUDURIER		Christophe PHILIPPE	Claude MOENNE	Pierre ROUSSEAU-BARATHON		Nicolas TARDIF	René DECARROUX			Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE	Suppléants : Joël BOEX	Sébastien GAILLARD
		Pierre ROUSSEAU-BARATHON	Frédéric ROSSET				Janet FREMEAUX			Nicolas TARDIF	Jean-Pierre LE JONCOUR	Jean-Pierre LE JONCOUR
		Nicolas TARDIF	Monique VIGNE				Monique VIGNE				Frédéric ROSSET	

05.	DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ARENTHON - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Délibération n°2014-26
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral date du 8 mars 1937 portant création du Syndicat intercommunal d'eau potable Arenthon – Saint-Pierre-en-Faucigny,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir trois délégués pour la commune d'Arenthon et trois délégués pour la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner quatre délégués titulaires comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Syndicat intercommunal d'eau potable Arenthon – Saint-Pierre-en-Faucigny

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, les délégués titulaires chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal d'eau potable Arenthon – Saint-Pierre-en-Faucigny.

Sont nommés :

- Claude MOENNE
- Frédéric ROSSET
- Alain VELLUZ

06.	DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORTS Délibération n°2014-27
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral date du 18 juin 1996 portant création du Syndicat Arenthon Scientrier Sports,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir quatre pour la commune d'Arenthon et trois délégués pour la commune de Scientrier,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner quatre délégués comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Syndicat Arenthon Scientrier Sports,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, les délégués chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Arenthon Scientrier Sports.

Sont nommés :

- René DECARROUX
- Pierre ROUSSEAU-BARATHON
- Alain VELLUZ
- Monique VIGNE

07.	DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE ESPACE NAUTIQUE DES FORON Délibération n°2014-28
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral date du 6 avril 1998 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune d'Arenthon ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, les délégués titulaires et délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron.

Sont nommés délégués titulaires :

- Maryline MARCAULT
- Christophe PHILIPPE

Sont nommés délégués suppléants :

- Brigitte BRION
- Amandine COLLOMB

08.	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n°2014-29
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 1937 portant création du Syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la Haute-Savoie, modifié,

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2013 approuvant la modification des statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner un représentant de la Commune d'Arenthon qui siègera au Collège des communes sous concession ERDF du secteur de Bonneville

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un représentant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, le représentant ci-dessous de la Commune auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.

Est nommé :

- Pierre ROUSSEAU-BARATHON

09.	DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE Délibération n°2014-30
------------	--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondants défense.

Ainsi, au sein de chaque commune, un élu désigné par le Conseil municipal, est chargé des questions de défense.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Interlocuteur privilégié des administrées et des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense est essentiel à la sensibilisation des concitoyens aux thématiques de défense.

Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation de ce correspondant défense.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

DESIGNE Monsieur Pierre ROUSSEAU-BARATHON en tant que correspondant défense pour la Commune d'Arenthon

10.	AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2014 Délibération n°2014-31
------------	---

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel saisonnier pour aider l'agent technique pendant une période où l'activité est intense et le remplacement de l'agent lorsqu'il est en vacances.

De ce fait, le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, 3 ou 4 agents non titulaires pour exercer des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, 3 ou 4 agents non titulaires correspondant au grade suivant : Adjoint technique 2ème classe ;
- ✓ **IMPOSE** que ces agents devront être titulaire du permis de conduire ;
- ✓ **ÉNONCE** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base de l'indice brut 330 et l'indice majoré 316 du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence ;
- ✓ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- ✓ **PRÉCISE** qu'un article sur les emplois d'été a été publié dans l'Echo des Iles de janvier 2014, et que les offres d'emploi seront affichées en Mairie et publiées sur le site internet de la commune.

11.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEMANDÉE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE D'ARENTHON POUR UN PROJET DE CLASSE VERTE Délibération n°2014-32
------------	--

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par l'Ecole Benoît Chamoux d'Arenthon pour un projet de classe verte au profit des élèves de la classe de CM1/CM2

encadrée par l'enseignante Madame Valérie LATOURNERIE.
Cette classe comprend 26 enfants.

Ce séjour aura lieu du 11 au 13 juin 2014 inclus.

Le budget prévisionnel de cette classe de découvertes comprend l'intervention d'un accompagnateur en moyenne montagne et d'un professionnel de l'escalade, l'hébergement pour deux nuits, les repas, ainsi que le transport en car.

Le financement sera réparti entre :

- l'Association de Parents d'Elèves en majorité,
- le Conseil Général de la Haute-Savoie
- les parents d'élèves,
- la Commune d'Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Monsieur le Maire propose de financer ce projet sportif et culturel à hauteur de dix euros (10.- €) par enfant pour le séjour. Cette somme correspondant à la subvention allouée par élève dans le cadre de voyages scolaires, appliquée pour les enfants scolarisés de la commune.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DONNE** son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par l'Ecole Benoît Chamoux d'Arenthon pour un projet de classe verte au profit des élèves de la classe de Madame LATOURNERIE pour un montant de SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (780.- €) (dix euros multiplié par trois jours multiplié par vingt-six enfants).

12.	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – FIXATION DU MONTANT Délibération n°2014-33
------------	---

Dans le cadre de sa mission d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire de la Commune d'Arenthon, Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) vient de communiquer le plafond de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de réseaux de distribution d'électricité sur la Commune pour 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation de cette redevance s'applique dans le cadre du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité.

Pour 2014, le plafond calculé de la redevance d'occupation du domaine public sur la commune d'Arenthon est de 195,00 euros.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette redevance par délibération.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

13.	DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE COMMUNE / ALPES ÉDIFICES Délibération n°2014-34
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête du Procureur de la République, il est demandé que la Commune d'Arenthon soit entendue en qualité de de victime dans l'affaire
Commune d'Arenthon / Alpes Edifices ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite par le Procureur de la République,
- ✓ **DESIGNE** Maître Elisabeth BONNIN, avocate à Annecy, pour représenter la commune dans cette instance.

14.	AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AMANCY – SOCIÉTÉ RECYCLING SYSTEM BOX Délibération n°2014-35
------------	---

Par arrêté en date du 16 janvier 2014, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'Amancy pendant 34 jours, du lundi 10 mars 2014 au samedi 12 avril 2014 inclus, sur la demande par laquelle Monsieur le directeur de la société Recycling System Box (RSB), dont le siège social est établi au 480 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY, sollicite au titre des installations classées, l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques située à la même adresse.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie et que toute personne peut le consulter. Par ailleurs, des permanences ont été fixées à la Mairie d'Amancy durant la période d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amancy autorise les activités citées ci-dessus dans cette zone classée Nax (zone d'urbanisation future à règlement alternatif).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ce projet étant soumis à une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été requis.

Le 20 janvier 2014, la DREAL a conclu qu'au vue de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux et n'appelle pas de remarques sur les enjeux sanitaires.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.

Le Conseil municipal d'Arenthon est invité, par l'article 12 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil de n'émettre aucune observation sur ce projet et de formuler un avis favorable, au vue du dossier et de l'avis de la DREAL.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur la demande par laquelle Monsieur le directeur de la société Recycling System Box (RSB) sollicite au titre des installations classées, l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques située à la même adresse.

- ✓ **N'EMET** aucune observation sur ce projet.

15.	AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE D'ETEAUX – SOCIÉTÉ LALLIARD INDUSTRIES Délibération n°2014-36
------------	--

Par arrêté en date du 25 février 2014, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'Eteaux pendant 31 jours, du lundi 31 mars 2014 au mercredi 30 avril 2014 inclus, sur la demande par laquelle Monsieur le directeur général de la société LALLIARD INDUSTRIES, dont le siège social est établi au 25 Place St Maurice 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY, sollicite au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de bois par autoclave, d'application et de séchage de lasure/peinture situées au sein de son établissement sur le territoire de la commune d'ETEAUX, au 589 rue de l'industrie en PAE du Pays Rochois.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie et que toute personne peut le consulter. Par ailleurs, des permanences ont été fixées à la Mairie d'Eteaux durant la période d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eteaux autorise les activités citées ci-dessus dans cette zone classée UXa (zone d'activités économiques).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ce projet étant soumis à une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été requis.

Le 14 février 2014, la DREAL a conclu qu'au vue de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.

Le Conseil municipal d'Arenthon est invité, par l'article 12 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil de n'émettre aucune observation sur ce projet et de formuler un avis favorable, au vue du dossier et de l'avis de la DREAL.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur la demande par laquelle Monsieur le directeur général de la société LALLIARD INDUSTRIES sollicite au titre des installations classées, l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de bois par autoclave, d'application et de séchage de lasure/peinture situées au sein de son établissement sur le territoire de la commune d'ETEAUX, au 589 rue de l'industrie en PAE du Pays Rochois
- ✓ **N'EMET** aucune observation sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite au dernier conseil d'école, Madame Chantal COUDURIER informe le Conseil qu'en raison du départ de deux enfants, le nombre total d'élèves scolarisés en école élémentaire est de 106. 105 élèves sont prévus pour la rentrée scolaire 2014-2015.
Par ailleurs, deux ballons du Téléthon sont revenus des Alpes italiennes et des Alpes de Haute-Provence.

DATES A RETENIR

- ✓ Dimanche 13 Avril : Brocante APE
- ✓ Lundi 14 Avril à 18h00 en Mairie : Réunion de présentation projet PEDT aux nouveaux élus membres de la Commission Affaires scolaires
- ✓ Lundi 14 Avril à 18h30 en Mairie : Réunion Comité de pilotage PEDT
- ✓ Lundi 14 Avril à 20h30 en Mairie : Réunion Commission Communication
- ✓ Mardi 22 Avril à 20h30 en Mairie : Réunion Commission Environnement
- ✓ Mercredi 23 Avril à 20h30 en Mairie : Réunion Commission Social
- ✓ Dimanche 27 Avril à 10h00 à la Maison des Associations : Préparation de la salle pour le Repas des Anciens
- ✓ Dimanche 27 Avril à la Maison des Associations : Repas des Anciens
- ✓ Lundi 05 Mai à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Samedi 10 Mai : Fête de la Bière à Scientrier, organisée par l'association La R'Biolle

- ✓ Dimanche 11 Mai : Foire de La R'Biolle à Scientrier
- ✓ Jeudi 15 Mai à 20h00 à la salle polyvalente d'Amancy : Réunion publique MARPA

INTERVENTION DE L'AUDITOIRE

Monsieur Claude SOMMEILLER est intervenu après la séance du Conseil municipal pour savoir où en était sa demande envoyée par courrier concernant la mise en accessibilité de sa parcelle vis-à-vis du chemin communal. Il informe que si la municipalité ne fait rien, il fermera le chemin piéton.

Le Conseil municipal, et plus particulièrement la commission environnement, ont informé le requérant qu'ils doivent rediscuter de ladite demande suite à la réception récente du relevé topographique, et qu'ils reprendront contact rapidement avec ce dernier.

Séance levée à 20h45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric ROSSET



Le Maire,
Alain VELLUZ

